

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation de la convention d'accueil du spectacle intitulé
« Un Autre Bal » organisé le dimanche 29 juin lors de l'évènement
« TULLE REMET LE SON » et conclu avec la Compagnie LE GRAND
ATELIER**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Culturelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 27 au 29 juin 2025 le Festival « Tulle remet de son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, la Compagnie LE GRAND ATELIER pour une représentation du spectacle intitulé « Un Autre Bal » organisé le dimanche 29 juin 2025 au Cloître,
- Vu la convention d'accueil d'un spectacle afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'accueil du spectacle intitulé « Un Autre Bal », liant la Ville de Tulle et la Compagnie LE GRAND ATELIER - 3, Avenue de Tayac - 19140 UZECHE et organisé le dimanche 29 juin 2025 au Cloître et ce, à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».

Le montant de cette prestation s'élève à 800 € TTC. Le règlement se fera sur présentation d'une facture

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/LESON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Compagnie LE GRAND ATELIER

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 15 avril 2025

Le Maire - Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 AVR. 2025

AD85 - 1504/2025



CONVENTION D'ACCUEIL d'un SPECTACLE

ENTRE

LE GRAND ATELIER

N° SIRET : 792 880 841 00012 code APE 9001 Z

N° Entrepreneur de Spectacles : 2-1068306

Adresse postale : 3, Avenue de Tayac - 19140 UZERCHE

Tel. : 06 76 86 94 51

Mail : legrandatelier19@gmail.com

Représenté par : **Pierre Gautheron**

En qualité de : Président

Ci-après dénommé : **La Compagnie**

Et

VILLE DE TULLE

CODE APE : 8411Z

N° de SIRET : **211 927 207 00012**

Adresse postale : 10 rue Félix Vidalin

Tél contact : 05 55 21 73 00

Mail contact : tulleremetleson@ville-tulle.fr

Représenté par : **Bernard Combes**

En qualité de : Maire de la Ville de Tulle

Ci-après dénommé : **l'Organisateur**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La compagnie s'engage à présenter le spectacle « Un Autre Bal », le dimanche 29 juin 2025 à (horaire ~~11h30~~) **au Cloître - 19000 Tulle**. Ce spectacle s'intègre dans la programmation du festival Tulle remet le son.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du spectacle de la chorégraphe Gisèle Gréau, assisté de Jérôme Farges.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

L'organisateur s'engage à mettre à disposition les lieux dans lesquels se déroule la représentation le dimanche 29 juin 2025 pour l'installation et les répétitions.

OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE :

La Compagnie Le Grand atelier en qualité d'employeur assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. La Compagnie est responsable du personnel qu'elle emploie.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur versera à la Compagnie la somme de **800 € TTC** pour la représentation.

La compagnie n'est pas assujettie à la TVA.

L'organisateur s'assurera de la bonne mise à disposition et de la propreté du lieu d'accueil et aura à sa charge d'organiser et gérer la venue du public dans le lieu de représentation.

Il mettra à disposition une loge pour les 15 artistes, avec de l'eau minérale et un mini catering (fruits frais, fruits secs, petits gâteaux...)

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

L'organisateur réglera les frais de représentation sur présentation de facture le jour de la présentation par virement bancaire sur le RIB fourni par la compagnie.

ARTICLE 4 – ASSURANCES :

La Compagnie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des objets et matériel lui appartenant.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION :

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues à l'article précédent, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tulle mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux le 03/04/2025

Pour la Ville de Tulle

Bernard COMBES



Pour le Grand Atelier

Pierre GAUTHERON

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Pierre GAUTHERON.